

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRETE DU MAIRE

**Portant dérogation aux horaires d'ouverture du Domaine Alpin
le 20/01/2024 pour l'évènement « Fly Zone Party ! »**

Le Maire de la Commune du Dévoluy, (Hautes-Alpes),

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.24, L2212.1, L2212.2, 2212.4, 2212.5, L 2215.1,
- La loi n°85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
- La loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,
- L'arrêté municipal au P.I.D.A sur la commune du Dévoluy
- L'arrêté municipal règlementant les conditions d'accès aux restaurants d'altitude
- L'arrêté municipal sur la pratique du ski de randonnée
- L'arrêté municipal règlementant les zones réservées à la pratique de la luge sur neige
- L'arrêté municipal règlementant les espaces freestyle et les zones spécifiques aménagées
- L'arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes de ski alpin
- Les normes NF S52-100 relative aux pistes de ski alpin
- Les normes NF S52-102 relative au balisage, signalisation et information
- La norme NF S 52-107 relative à l'aménagement des espaces freestyle
- La loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans l'espace naturel sur le domaine enneigé de la commune
- Compte tenu des risques inhérents à la circulation des engins de damage pendant l'entretien des pistes de ski alpin ;
- Eu égard à l'utilisation possible de treuils et à la mise en œuvre de ces techniques pendant les opérations de damage ;
- Compte tenu du risque d'avalanche inhérent à l'exploitation du domaine skiable ;

Considérant :

- Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- La convention de secours sur pistes établie avec Dévoluy Ski Développement (Délibération n°2023-199 du conseil municipal du 24/11/2023) ;
- L'évènement « **Fly Zone Party !** » organisé sur le Snowpark le **20/01/2024** ;

ARRETE

Article 1 :

Les pistes sont déclarées ouvertes ou fermées au public pendant la période d'exploitation et ouverture du domaine skiable, de **9h30 à 19h00**.

Article 2 :

L'amplitude horaire du domaine skiable alpin citée ci-dessus, n'est **valable que pour le 20/01/2024 dans le cadre de la Fly Zone Party ;**

Article 3 :

Les pistes permettant la descente vers les fonds de neige seront obligatoirement celles citées ci-dessous :

- Vers le Joue du Loup : Jonction Joue du Loup + Fontettes
- Vers Superdévoluy : Arnica + Jas

Article 4 :

Tous les usagers du domaine skiable, ayant l'autorisation de circuler après la fermeture des pistes, seront avertis de l'horaire de fermeture ce jour afin d'adapter leurs activités ;

Article 5 :

La directrice générale des services de la Commune du Dévoluy, le responsable de la sécurité des pistes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Dévoluy, Monsieur le chef du centre de secours du Dévoluy, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels (Front de neige), ainsi qu'en tous lieux appropriés.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX6. En application des dispositions des articles R.414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent Arrêté sera transmise à : Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie du Dévoluy, Monsieur Le Directeur de Dévoluy Ski Développement, Monsieur Le Responsable de la sécurité des pistes, Monsieur Le Chef de centre de secours du Dévoluy

Fait au Dévoluy, le 18/01/2024

Transmis et reçu en Préfecture le : 19_01_2024
Notifié le : 19_01_2024
Affiché / publié le : 19_01_2024

Le Maire,

Alexandra BUTEL

